



République Française

ARRETE N° 2024-005

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Commune de VALBONNAIS,
Chemin du Palais
LE MAIRE

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 07 Janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
CONSIDERANT que pour permettre les travaux de Madame Laura JACQUIN et de Monsieur Lionel FAURE,

ARRETE

Article 1 – La voie communale « Chemin du Palais » est interdite à toute circulation.

Article 2 – Les travaux sont prévus à compter du 24 janvier 2024 pour une durée de 2 mois.

Article 3 – La signalisation des travaux et/ou les feux tricolores seront mis en place, entretenus et déposés par les personnes chargées des travaux.

Article 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

Les entreprises ou les personnes chargées des travaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Valbonnais, le 24 janvier 2024

Gilbert MAUGIRON,

Maire



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de commune ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.